

Fiche 2 - Carte Invalidité / Carte de priorité  
Carte de stationnement

Les différentes cartes permettent **d'attester de la situation de handicap de son détenteur** et de lui procurer certains avantages.

### La carte d'invalidité

Elle se demande auprès de la MDPH et est délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées (CDA) :

- A chaque personne dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80 % (Taux déterminé par la CDA) ou qui a été en 3<sup>e</sup> catégorie de la pension d'invalidité de la CPAM
- Sans condition d'âge
- Pour une durée de 1 à 10 ans ou à titre permanent si le handicap n'évolue pas

Elle permet d'obtenir certains avantages :

- Priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, les espaces et salles d'attente
- Priorité dans les files d'attente
- Priorité dans l'attribution des logements sociaux
- Avantage fiscaux :  
Demi-part pour le calcul de l'impôt sur le revenu  
Eventuellement, sous certaines conditions de ressources, des réductions sur la taxe d'habitation, exonération de la redevance TV
- Réductions tarifaires librement déterminées par les organismes exerçant une activité commerciale.

Deux mentions peuvent y être portées : « besoin d'accompagnement » et « cécité ».

La carte d'invalidité comporte une mention "**besoin d'accompagnement**" :

- Pour les enfants ouvrant droit au Complément de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) de la 3<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> catégorie.
- Pour les adultes qui bénéficient de l'élément "aides humaines" dans le cadre de la Prestation de Compensation (PCH) ou de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) ou l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA) ou la Majoration Tierce Personne.

Cette mention permet d'attester de la nécessité pour la personne handicapée d'être accompagnée dans ses déplacements.

Fiche 2 - Carte Invalidité / Carte de priorité  
Carte de stationnement

## La carte de priorité

Elle se demande auprès de la MDPH et est délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées (CDA) :

- A chaque personne dont le taux est inférieur à 80 %
- A chaque personne dont le stationnement debout est pénible
- Sans condition d'âge
- Pour une durée de 1 à 10 ans

Elle permet d'obtenir :

- Priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, les espaces et salles d'attente
- Priorité dans les files d'attente

## La carte européenne de stationnement

Elle remplace le macaron GIC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Cependant les cartes GIC délivrées avant cette date peuvent continuer à être utilisées sur le territoire français jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Elle se demande auprès de la MDPH et est délivrée par le Préfet sur avis médical du médecin de l'équipe pluridisciplinaire.

- A chaque personne qui a une carte d'invalidité ou de priorité
- Qui justifie de conditions médicales particulières : un périmètre de marche limité ou perte d'autonomie dans les déplacements individuels (qui impose que la personne soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements)
- Pour un minimum d'un an ou à titre définitif

Elle permet :

- Le stationnement sur les places réservées aux personnes handicapées en France et dans tous les pays de l'Union Européenne.
- Une certaine tolérance en matière de stationnement urbain (à l'appréciation des autorités publiques)

Elle doit être apposée de façon visible à l'intérieur du véhicule, derrière le pare-brise.

## Avantages liées à la carte d'invalidité

### Avantages liés à la fiscalité

Les personnes en situation de handicap ou qui ont à leur charge une personne handicapée, peuvent sous certaines conditions, bénéficier d'une imposition particulière.

La carte d'invalidité (taux d'incapacité de 80% reconnu par la CDA) permet de bénéficier d'avantages fiscaux en matière :

#### **D'impôt sur le revenu :**

- Majoration d'une demi-part supplémentaire ;
- Réduction ou crédit d'impôt de la moitié des sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile (avec application d'un plafond) ;
- Réduction d'impôt au titre des dépenses liées à la dépendance ;
- Réduction d'impôt sur les primes des contrats rentes survie et contrat d'épargne handicap ;
- Crédit d'impôt pour l'acquisition d'équipement spécialement conçus pour les personnes handicapées dans l'habitation principale;
- Abattement sur le revenu global net.

#### **D'impôts locaux (sous conditions de ressources)**

- Taxe d'habitation ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Redevance audiovisuelle

Télécharger le Guide fiscal 2009 réalisé par l'association des Paralysés de France

**Les revenus suivants, perçus suite à une décision de la Commission Des Droits et de l'Autonomie (CDA) ne sont pas imposables.**

- L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- Le Complément de ressources
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
- L'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP)
- L'Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels (ACFP)

### Avantages liés aux transports

- Délivrance d'une carte européenne de stationnement pour accéder aux emplacements réservés.
- Avantages tarifaires à la SNCF : la SNCF propose à l'accompagnateur d'une personne handicapée, et pour tout trajet commencé en période bleue, des réductions variant du demi-tarif lorsque la carte d'invalidité ne comporte aucune mention, à la gratuité si la carte comporte la mention "besoin d'accompagnement".
- Avantages tarifaires sur les vols aériens. Sur les vols nationaux, Air France propose des réductions tarifaires à la personne handicapée et à son accompagnateur.
- Priorité aux places assises dans les transports en commun, dans les salles d'attente, dans les établissements et les manifestations accueillant du public, dans les files d'attente des lieux publics.
- Possibilité de réductions tarifaires librement déterminées par les organismes exerçant une activité commerciale.

### Exonération du malus sur les véhicules polluants

Un **système de bonus-malus écologique pour l'achat de voitures particulières neuves** a été créé à partir du 1er janvier 2008.

Le bonus écologique est versé à la première immatriculation pour tout achat d'un véhicule particulier neuf, émettant moins de 130g de CO2 par km (de 200 à 1000 €).

De plus, il existe dorénavant **deux nouveaux types de taxes ou malus** :

- **un malus écologique** est prélevé lors de la première immatriculation de véhicules particuliers neufs émettant plus de 160g de CO2/km (de 200 à 2600€).
- **une taxe annuelle de 160€ à partir de 2010** pour les véhicules les plus polluants, émettant plus de 250g de CO2/km pour une immatriculation en 2009.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009, **les véhicules achetés par des personnes handicapées titulaires de la carte d'invalidité** (ou par une personne dont au moins un enfant mineur ou à charge, du même foyer fiscal, est titulaire de cette carte) **et les véhicules spécialement aménagés et immatriculés en carrosserie « handicap » sont exonérés de tout malus écologique**. Cette exonération ne s'applique qu'à un seul véhicule par bénéficiaire.

Les personnes handicapées devront se faire connaître et justifier de leur situation auprès de leur concessionnaire qui réalisera toutes les démarches, ou directement auprès de la préfecture, si elles se chargent elles-mêmes de l'immatriculation.